



Journée mondiale des soins palliatifs, 10 octobre 2009:

La Ligue contre le cancer lance deux nouveaux documents:

Directives anticipées, un formulaire et un guide à l'intention des personnes touchées par le cancer.

Interview sur le thème des directives anticipées

---

## « Autodétermination jusqu'à la dernière heure »

***Selon Ruth Baumann-Hölzle, directrice de « Dialog Ethik » (Institut interdisciplinaire d'éthique en santé publique), des directives anticipées doivent garantir l'autonomie, même lorsque l'on est dans l'incapacité de prendre une décision.***

### ***Pourquoi faut-il des directives anticipées ?***

Ruth Baumann-Hölzle : Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, les possibilités de maintien de la vie sont devenues si grandes que nous sommes contraints de décider jusqu'où nous voulons aller. Une question très complexe, qui dépend de nombreux facteurs. Une personne très croyante, par exemple, va prendre une décision différente de celle d'un athée, une mère décidera autrement que sa fille. La décision devient particulièrement difficile lorsque les patients ne sont plus en mesure de dire ce qu'ils souhaitent. Les proches et l'équipe soignante sont dès lors contraints de prendre leurs responsabilités. C'est ici que les directives anticipées entrent en lice : elles ont pour fonction de garantir l'autonomie des personnes concernées, lorsqu'elles sont dans l'incapacité de prendre une décision.

### ***Pourquoi faut-il des directives anticipées particulières pour les malades du cancer ?***

Les personnes atteintes de cancer, pour lesquelles l'espoir de guérir s'amenuise, ont le temps de décider en commun avec leurs proches la manière dont elles veulent être traitées ainsi que le type de mesures qu'elles acceptent – lutte contre la douleur ou alimentation artificielle, par exemple –, et celles qu'elles refusent. Une personne en bonne santé peut difficilement répondre par anticipation à de telles questions, qui sont spécifiques de la maladie.

### ***Où se situent les limites de ces directives anticipées ?***

Il peut toujours arriver quelque chose que les directives anticipées ne couvrent pas. Mais, même dans ce cas, les dispositions prises ne l'ont pas été pour rien : plus elles sont détaillées, plus il est simple pour les personnes responsables d'en déduire la volonté du patient dans une situation donnée.

### ***Que dois-je faire si je souhaite rédiger des directives anticipées ?***

Discutez-en avec vos proches. Déterminez quelle(s) personne(s) de confiance vous souhaiteriez inclure dans le processus de décision. Fixez-le par écrit. Cela peut éviter bien des futurs conflits familiaux. Parlez avec votre médecin traitant et votre oncologue des aspects médicaux que vous devez connaître pour prendre vos dispositions. La ligue cantonale vous aidera également et cherchera avec vous les réponses aux questions.

*Ruth Baumann-Hölzle, docteur en théologie, dirige l'institut « Dialog Ethik ». Conjointement avec la Ligue suisse contre le cancer, l'Institut interdisciplinaire d'éthique en santé publique a conçu les directives anticipées en cas de cancer.*

[www.dialog-ethik.ch](http://www.dialog-ethik.ch)

---

## Contact

Verena Marti, communication Programmes psychosociaux

Tél: 031 389 91 54, [verena.marti@krebsliga.ch](mailto:verena.marti@krebsliga.ch)

[www.liguecancer.ch](http://www.liguecancer.ch)